

ARRÊTÉ PORTANT
COMPOSITION DE JURY

LE DOYEN DE LA FACULTÉ DE SANTÉ SORBONNE UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.612-5 et suivants et D.612-3 et suivants ;
- Vu le code de la santé publique,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu l'arrêté de la Présidence de Sorbonne Université portant délégation de signature à M. Bruno RIOU, Doyen de la faculté de Santé de Sorbonne Université,

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est créé un jury de délibération des examens de fin de semestres (sessions initiales et rattrapages) du Master 2 mention santé Publique, parcours Epidémiologie en population et prévention (EPIPOP), au titre de l'année universitaire 2023-2024.

Article 2 : Le jury est présidé par **Monsieur le Professeur Pascal ASTAGNEAU**, PU-PH

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

- **Monsieur le Professeur Pierre-Yves ANCEL**, PU-PH ;
- **Monsieur André GARCIA**, Directeur de Recherche à l'IRD et Directeur de l'UMR 26 MERIT-IRD;
- **Madame Laure GINEAU**, Chargée de Recherche à l'IRD, MERIT-IRD ;
- **Monsieur le Professeur Martin CHALUMEAU**, PU-PH.

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de Santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27/11/ 2023

Pr Bruno RIOU


Doyen de la Faculté de Santé
Sorbonne Université